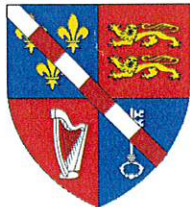


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

20 septembre 2023

Date d'affichage :

20 septembre 2023

Date de réunion :

25 septembre 2023

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heure, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - ~~Annick DELARUE~~ - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - ~~Stéphane PETROZ~~ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

Absents excusés :

DELARUE Annick.
PETROZ Stéphane.

Procurations :

DELARUE Annick à ALLAIN Philippe.
PETROZ Stéphane à MOINET Hélène

Objet : Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 septembre 2022 de finances pour 2023 qui a supprimé la condition d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants des critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement.

Vu le décret n° 2323-822 du 25 août 2023 qui étend le zonage des communes éligibles à la taxe sur les locaux vacants (TLV)

Vu l'article 232 du code général des impôts et du décret précité, la taxe sur les logements vacants va s'appliquer sur le territoire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Jouy-sur-Eure figure dans le décret précité ; de fait et sans que l'organe délibérante n'ait à délibérer, la commune est éligible à la taxe sur les locaux vacants (TLV), perçue par l'Etat. Ainsi, c'est l'Etat qui fixe les taux et perçoit cette fiscalité. Il n'y a aucune retombée pour la commune.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que compte-tenu que la commune de Jouy-sur-Eure figure dans le décret précité ; l'organe délibérante a la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 % de la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue à l'article 14074 ter du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 027-212703581-20230925-2023_DELCOM0028-DE

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à _____ (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : 1

- Décide de majorer de 35 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite 'THRS' prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

➤ Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 027-212703581-20230925-2023_DELCOM0028-DE